



Réforme de la formation des enseignants

Compte rendu de réunions

Le mercredi 14 novembre, la FERC CGT était conviée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à une réunion de concertation sur la réforme de la formation des enseignants.

La veille nous avons reçu un document de 10 pages présentant les grandes lignes du projet porté par le ministère.

Étaient présentes les organisations de personnel représentatives, les organisations étudiantes. Lionel COLLET, Daniel FILÂTRE ainsi que son homologue au ministère de l'Éducation nationale, Édouard LEROY, et Jean-Michel JOLION représentaient notamment le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La FERC CGT y était représentée par Jean-Luc ANTONUCCI (FERC Sup CGT) et Philippe PECHOUX (CGT Educ'action et représentant la CGT au CNESER).

La réunion était ouverte par la ministre, Geneviève FIORASO.

Après avoir salué la « belle allocution » du chef de l'État à la Sorbonne début octobre, la ministre a indiqué que le MESR et le MEN travaillaient ensemble sur ce projet de réforme.

Ces dernières années on a nié le métier, la fonction d'enseignant. C'était autant par ignorance que par méconnaissance du métier.

Aujourd'hui, la ministre l'affirme : enseigner ça s'apprend.

Pour la ministre, 3 grands principes sous-tendent la réforme :

1. Enseigner c'est un métier qui doit s'apprendre de manière progressive dans le cadre d'un master professionnel par alternance.
Cette formation doit concerner tous les enseignants.
2. Formation et concours seront intégrés et articulés.
Les épreuves seront définies en cohérence totale.
3. Les ESPE seront des composantes universitaires réunissant des équipes pédagogiques et scientifiques dans le cadre d'un cahier des charges national.

La ministre dit préférer la notion de cohérence nationale à celle de cadre national.

La mise en œuvre sera effective pour la rentrée 2013. Le temps de la mise en œuvre est donc limité.

Le métier doit retrouver son attractivité et doit se démocratiser. Le pré-recrutement a pour but de motiver les jeunes et de diversifier la sociologie des enseignants.

On ne revient ni aux IUFM, ni aux IPES.

Le dispositif sera amendable et le système évoluera au fur et à mesure de sa construction.

Cette dernière notion reviendra à plusieurs reprises dans la brève discussion avec la ministre : rien ne sera figé, le système sera en construction et sera adapté chaque fois que nécessaire. Ce qui a eu l'air de séduire l'ensemble des organisations présentes. Seule la FERC CGT a fait part de ses réserves pour un système à géométrie variable suivant les situations.

Après un très bref échange avec deux organisations (FSU et UNSA) et le représentant de l'UNEF, la ministre a quitté la séance pour rejoindre le Conseil des ministres.

Lionel COLLET et Daniel FILÂTRE ont alors pris la direction de la réunion en donnant la parole aux organisations syndicales qui interviennent les unes après les autres.

La FERC CGT intervient sur la question de la nécessaire démocratisation de la formation, sur le manque de moyens en précisant que la solution ne réside pas seulement dans les Emplois d'avenir professeur.

Chacune des organisations ayant pu s'exprimer, Daniel FILÂTRE présente le projet à l'aide d'un diaporama informatique. C'est une présentation simplifiée et schématique du document que nous avons reçu la veille. Aucune information supplémentaire.

Au cours de la discussion qui suit, aucun représentant du MESR n'acceptera de dire à quel niveau se trouvera le concours. C'est l'homologue de Daniel FILÂTRE qui finira par dire que le concours se placera en fin de M1. Les étudiants reçus effectueront leur M2 en qualité de fonctionnaire-stagiaire.

Pendant cette seconde phase de discussion la FERC CGT interviendra sur les questions suivantes :

- Demande d'explications concernant le champ très large des ESPE (formation aux autres métiers de l'éducation et formation des enseignants et enseignants-chercheurs du supérieur).
Réponse : il n'y aura rien d'autre dans la loi.
- Articulation entre concours et master, pré-requis ou filière préalables, lien entre enseignement professionnel et recherche, cohabitation de parcours différencié à plusieurs vitesses.
Les réponses apportées sont très floues et peu convaincantes : pas de pré-requis ou de filières préalables mais certains travaillent déjà à des parcours de licence qui prépareraient au métier ; la recherche sera privilégiée mais restera malgré tout marginale, on insiste surtout sur la capacité des ESPE à mettre en œuvre ou s'approprier les derniers résultats de la recherche ; il y aura effectivement cohabitation de plusieurs filières dans les masters, avec des configurations multiples mais il n'est pas possible d'en savoir vraiment plus.
- Place des ESPE : dans les universités ou les PRES ?
Réponse : dans les deux. Toutes les hypothèses pourront être envisagées.
- Notions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui semblent mal maîtrisées.
Daniel FILÂTRE en convient et indique qu'il explicitera mieux ces notions.
- Ambiguïté entre budget propre et budget intégré. Dans le cadre de la loi LRU cela nous paraît incompatible : soit le budget est propre, soit il est intégré.
Réponse : il n'y a aucune incompatibilité. Il sera propre ET intégré.
- L'organisation des ESPE laisse entendre qu'elles auront des établissements partenaires. Les écoles privées ont-elles leur place dans les ESPE ?
Réponse : toutes les formations actuelles sont faites dans le cadre de conventions rectorales (qui ne sont pas affectées par la réforme).

Le ministère annonce que la formation correspondant à un master ce serait le Comité de suivi master qui serait en charge du suivi de ce dossier, notamment dans le cadre d'un système en construction qu'il conviendrait de faire évoluer.

Des organisations syndicales demandent qu'une commission spécifique soit créée au sein du CNESER pour suivre ce dossier.

Lionel COLLET conclue en indiquant qu'un calendrier des consultations à venir serait adressé aux organisations avant la fin de la semaine et que la question de la création d'une commission spécifique au CNESER serait étudiée.

Pour mémoire, le 14 novembre étant une journée d'action européenne, la FERC Sup CGT avait demandé que la réunion soit reportée. Le ministère n'a pas accédé à cette demande mais avait annoncé que la réunion initialement prévue jusqu'à 14h se terminerait à 12h pour que les organisations qui le souhaitent puissent aller manifester.

La réunion est levée à 13h.

La semaine suivante, la FERC CGT était invitée par la DGESIP à une réunion bilatérale au ministère afin de poursuivre la discussion.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 28 novembre au ministère.

Jean-Luc ANTONUCCI et Philippe PECHOUX étaient reçus par Jean-Michel JOLION, chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et Laurent REGNIER, chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat (M&D).

La veille nous avons été destinataire d'un texte de 3 pages relatif au cahier des charges de l'accréditation des ESPE.

La FERC CGT fait une remarque préliminaire faisant remarquer que ce texte en annonce trois autres, que nous n'avons pas, et que l'on nous demande donc de porter un avis sur un texte hors contexte. L'envoi tardif du document est également évoqué.

Excuses habituelles qui laissent supposer que rien ne changera dans ce domaine.

Au cours de la discussion qui suit, une série de questions nous permet de comprendre ce que seront en fait les ESPE.

Comme l'a dit la ministre, ni IUFM, ni IPES (*institut préparatoire à l'enseignement du second degré supprimé à la fin des années 1970*).

Les ESPE seront des structures en apesanteur, fonctionnant comme des sociétés d'ingénierie de formation sur la base de commandes passées par différents opérateurs, en l'occurrence et pour commencer, le ministère de l'Éducation nationale.

Sur la base de la commande qui lui sera passée, l'ESPE devra créer les conditions de réalisation de la commande en mobilisant et fédérant le potentiel existant dans les universités et les établissements partenaires de leur ressort.

Les étudiants s'inscriront donc dans les masters disciplinaires des établissements concernés, partenaires de l'ESPE de leur académie.

C'est pourquoi l'ESPE pourra s'adapter à n'importe quelle structure de l'enseignement supérieur (PRES, université unique, universités fédérées, etc.) et pourquoi l'accréditation des ESPE ne sera valable que le temps d'un contrat d'établissement.

Les ESPE pourront être un opérateur au service d'autres secteurs, notamment au ministère de l'agriculture pour former les enseignants de son secteur, s'il le demandait. Le dispositif sera ouvert, mais cela se fera dans le temps.

À propos de l'ouverture sur la formation des enseignants du supérieur, le MESR donne quelques informations complémentaires : la formation des enseignants-chercheurs ne peut pas être un pré-requis, ce serait contraire aux principes de qualification et de recrutement. Par contre, pour les stagiaires après recrutement il pourrait en être autrement. Par exemple à Lyon 1, les nouveaux MCF bénéficient d'une décharge partielle de service avec l'obligation de suivre une formation à la pédagogie. Le MESR dit avoir en la matière la volonté d'inciter qu'imposer.

Donc, même si elle a des limites, l'autonomie reste la règle.

La formation continue dispensée par les ESPE pourrait également intéresser les enseignants du supérieur.

Il y aura une ESPE par académie et les recteurs seront à la manœuvre. Ils auront un rôle de pilote et de tuteur. Le MESR les réunira tous le 11 décembre pour les mobiliser et qu'ils soient opérationnels dès le 18 décembre (lendemain de la séance du CNESER qui devra valider le projet de texte) pour lancer les opérations dans les académies.

Mais le MESR ne sera pas opposé à étudier toute autre forme d'organisation si le cas se présente. Par exemple une université qui serait amenée à couvrir deux académies, si « tout le monde est d'accord », le MESR pourrait accéder une ESPE couvrant deux académies. Par contre, il ne sera pas possible d'avoir deux ESPE pour une académie. Dans ce cas-là, le MESR se dit prêt à aller en région pour faire comprendre aux établissements les limites de l'autonomie...

La FERC CGT demande que les antennes départementales soient maintenues, notamment dans la mesure où les ESPE ont aussi la formation continue des enseignants. Le MESR répond que la fermeture des antennes départementales n'est pas une commande du MEN. Nous demandons que notre demande soit prise en compte.

Informations recueillies au fil de la discussion :

La co-accréditation par la MEN et le MESR suppose-t-elle que le MEN sera également associé en terme de financement avec les Contrats d'objectifs et de moyens ?

La réponse est affirmative. C'est la raison pour laquelle les ESPE devront être en mesure de produire des données de gestion fiables. En effet l'ESPE deviendra un opérateur du MEN pour la formation initiale et continue mais aussi pour la VAE. Il devra dire quels moyens il entend y mettre, également avec les maîtres formateurs. Il souhaitera que ses moyens puissent être tracés pour éviter qu'il ne finance le MESR. C'est donc la traçabilité des financements qui est en jeu avec les ESPE.

L'agrégation n'est pas concernée par la réforme. Les ESPE ne forment pas les agrégés. De même pour les Conseillers d'orientation psychologues, il n'y a pas de commande en ce sens de la part du MEN. La réforme ne les concerne pas.

À propos de l'évocation de l'évaluation des ESPE par l'AERES, le MESR soutient qu'une instance d'évaluation sera nécessaire. Elle devra être indépendant mais encadrée pour la définition de ses critères d'évaluation.

Suivi de l'insertion : ce qui intéresse le MESR c'est de savoir ce qu'il est advenu des étudiants qui n'ont pas réussi le concours.

La filière de psychologie fera l'objet d'une attention toute particulière du MESR pendant l'année 2013.

La recherche associée aux ESPE sera strictement limitée au champ particulier de l'éducation. Ce sera précisé par le cadre national à venir.

La FERC CGT demande qu'il soit spécifié que le CNESER sera consulté pour les accréditations. Les représentants du MESR en prennent note.

Jean-Michel JOLION nous donne le calendrier suivant :

- 17 décembre : ce texte est présenté au CNESER et devient une circulaire.
- 18 décembre : la circulaire est envoyée aux recteurs qui ont été mobilisés le 11 décembre pour initier le processus immédiatement dans les académies.
- Jusqu'à mi-janvier, le Cabinet est disponible pour intervenir sur le terrain et « rappeler les limites de l'autonomie » s'il le fallait.
- Jusqu'à fin février, préparation des pré-projets pour définir l'organisation, la structure et les statuts des ESPE.
- Jusqu'à mi-mai, toutes les navettes nécessaires se feront pour aboutir les projets. Vote des CA pour la fin du mois.
- Instruction des dossiers par le MESR et le MEN en un mois pour que les dossiers d'accréditations soient envoyés au CNESER.
- Avis du CNESER en sa séance de mi-juillet.
À ce moment, la circulaire deviendra un arrêté.
Le CNESER devra se prononcer tout à la fois sur le projet de texte et sur toutes les accréditations de création des ESPE.
- Les ESPE ouvrent à la rentrée 2013 (sinon c'est reporté à la rentrée 2014).

Rien ne peut se faire avant le vote de la loi d'orientation et de programmation.

Elle devrait être présentée au Conseil des ministres courant décembre pour une promulgation au printemps.

Jean-Luc ANTONUCCI
Philippe PECHOUX